Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20261005-D26_141-DE

MORLAIX communauté
SBO MONTROULEZ

Morlaix Communauté
Séance du lundi 5 octobre 2026
Délibération D26-141

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté s'est réuni en salle Armor de l'espace du Roudour à Saint-Martin-des-Champs, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Vermot, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 29 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 52
Nombre de membres titulaires présents : 47
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de représentations : 1
Nombre de votants : 49

Secrétaire de séance : Marion Picart

Étaient présents : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Carantec** : Alban Le Roux, Marion Picart **Garlan** : Joseph Irrien **Guerlesquin** : Eric Cloarec **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Lanmeur** : Yvon Denis, Christine Prigent **Lannéanou** : Patrick Berger **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Sandrine Delory **Locquénolé** : Pascal Lecomte **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Nathalie Barnet, Yvon Laurans, David Guyomar, Laetitia Abily, Michael Restier, Catherine Milin, Olivier Bellec, Hélène Hetault-Guézennec **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec, Marie-Claire Parcheminal **Plouégat-Guerrand** : Hervé Loussaut **Plouégat-Moysan** : Philippe Adam **Plouézoc'h** : Arnaud Favé **Plougasnou** : Serge Wlodarczak, Martine Le Doaré **Plougonven** : Bernadette Auffret, Nicolas Inisan **Plouigneau** : Joëlle Huon, Roger Héré, Julie Hamon **Plounéour-Ménez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Morgane Bicrel, Gérard Pirou **Saint-Jean-du-Doigt** : Marc Boizard **Saint-Martin-des-Champs** : Jonas Plusquellec, Michel Madec-Clei, Annick Martin **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Stéphane Lozdowski, Sandrine Le Feur **Sainte-Sève** : Anne-Marie Kerviel **Taulé** : Gilles Creach, Aude Goarnisson.

Était représenté par : **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h par Delphine Masson

Avaient donné pouvoir : **Morlaix** : Valérie Scattolin à Nathalie Barnet

Était absent excusé : **Henvic** : Anne-Lise Jacq, **Plouigneau** : Yves Jouan, **Saint-Martin-des-Champs** : Sandrine Autret.

Délégation de Service Public Transports
Avenant N°2

Projet de territoire Trajectoire 2030
Orientation stratégique n°5 "Faciliter les déplacements et développer la multimodalité"

Rapporteur : Arnaud Favé

Le Conseil communautaire du 7 juillet 2025 a validé l'attribution à KEOLIS de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation technique et commerciale des services de transports publics collectifs de voyageurs de son réseau LINEOTIM et du service VELINEO, pour une durée de 8 ans.

L'avenant n°2 a pour objet de prendre en compte les décisions énumérées en annexe.

Parmi celles-ci figurent des améliorations de l'offre de service :

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20261005-D26_141-DE

- de la ligne 1, à titre expérimental, par la desserte de la zone de Keriven à 8h et 17h, suite à une étude d'opportunité menée en partenariat avec des entreprises de la zone de Kériven et l'association EHOP.
- de la ligne 2 : le point d'arrêt Tristan Corbière a été déplacé du rond-point, très encombré par les cars scolaires, vers la rue de Kervéguen, avec l'accord de la commune de Plourin-lès-Morlaix.
- de la ligne 4 pour prendre en compte les changements d'horaires d'ouverture des Restos du Cœur.
- de la ligne 5 pour permettre un retour du marché de Morlaix à Plourin plus tôt le samedi matin, pour répondre à la demande de la commune et d'une partie de celles de l'association Collectif Transport Morlaix sud.
- de la ligne 20 pour permettre aux usagers de correspondre en gare avec les trains de 14h46 au départ vers Paris et 18h05 de retour de Paris.
- de la ligne 40 avec le remplacement de l'arrêt Guerlesquin-Bourg par l'arrêt Guerlesquin-City Park, à la demande de la commune, pour permettre la mise en place d'un abri-voyageurs.
- de la ligne 50 par la création de deux points d'arrêt supplémentaires dans Plourin-lès-Morlaix (Espace Tanguy Prigent, Kerjean) et d'une desserte Plourin Bourg – Centre commercial St Fiacre, à la faveur de kilomètres à vide, suite à la demande de la commune.
- la ligne scolaire D avec la création d'une course au départ du lycée de Suscinio à 11h50 le mercredi, à la demande du lycée de Suscinio.

D'autres modifications d'offre de service font l'objet de l'avenant 2 :

- la suppression d'un service en doublon de la grille horaire de la ligne 20+, non justifié par les effectifs transportés.
- l'homogénéisation du niveau de service des lignes scolaires A et B avec celles des autres lignes scolaires.
- la mise en cohérence des grilles horaires des lignes 3, scolaire B et scolaire D, du fait d'itinéraires communs entre les lignes 3 et B et d'absence de correspondances entre les lignes 3 et D.
- l'ajustement du réseau de points d'arrêts scolaires en fonction de leur fréquentation effective et des inscriptions réalisées pour l'année 2026 - 2027.
- l'intégration de, en moyenne, 10 minutes de temps de parcours supplémentaires dans les grilles horaires de la ligne 20, afin qu'elles soient cohérentes avec les vitesses réglementaires à respecter sur les routes empruntées par les autocars de la ligne.

Il a été négocié avec KEOLIS la prise en charge par leurs soins du coût relatif à la modification de l'offre de la ligne 20 puisqu'elle résulte d'une erreur d'appréciation du délégataire pour concevoir ses grilles horaires, révélée par des réclamations récurrentes d'usagers au sujet de la vitesse excessive des autocars de la ligne. Ce coût s'élève à 10 633 €HT en année pleine.

L'impact financier de l'avenant 2, calculé en année pleine avec les coûts unitaires contractuels 2027 pour les kilomètres et heures de conduite, s'élève ainsi à – 17 746 €HT.

Par ailleurs, sont explicitées, à l'article 7.5 du contrat traitant de la régularisation des dépenses liées au transport à la demande, les dispositions jusque-là non décrites à appliquer en cas de non atteinte des objectifs contractuels.
Une régularisation de la contribution financière forfaitaire (CFF) sera appliquée au moment du solde :

- Pour les TAD zonal (Linéolib) et TPMR, si le kilométrage total réel annuel est inférieur ou supérieur à 10 % au kilomètre total prévisionnel.
- Pour les TAD virtuels, si, par TAD virtuel, le taux de déclenchement réel annuel est inférieur ou supérieur de 5 points au taux de déclenchement prévisionnel (60%)

Vu la délibération du Conseil de Communauté D25-054 du 07/04/25 actant l'attribution de la concession pour la gestion et l'exploitation technique et commerciale des services de transports publics de voyageurs du réseau Linéotim et du service Vélinéo,

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20261005-D26_141-DE

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Aménagement-Habitat-Mobilités-Mer et Littoral du 15 septembre 2026 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation technique et commerciale des services de transports publics collectifs de voyageurs du réseau Linéotim et du service VELINEO, et ses annexes,**
- **d'autoriser le Président, ou tout autre personne dûment habilitée à cette fin en application du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ledit avenant dont le projet est versé au dossier des annexes et à prendre toutes les mesures et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré,
Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance,
Marion Picart

Le Président,
Jean-Paul Vermot